Le diagnostic de territoire

Pour quoi faire ?

Le diagnostic de territoire permet de définir et de caractériser les objectifs du projet, de définir les limites du territoire à prendre en compte dans le projet, d'avoir une connaissance fine du territoire et des jeux d'acteurs. Au-delà de la description d'une situation donnée, il permet d'analyser et de mettre en perspective cette situation.

Réalisé en amont du dépôt de dossier, le diagnostic permet de cadrer précisément le projet et de démarrer celui-ci dès la première année.
Quand le diagnostic est inclus dans le projet, cela peut retarder le lancement des actions de quelques mois, et donc empêcher la finalisation du projet à l'échéance des 3 ans. Si la phase de diagnostic prend trop de temps, elle peut provoquer par ailleurs un essoufflement de la mobilisation de l'équipe et des partenaires. La mobilisation des acteurs est un des axes de travail à part entière.

Conseils

Il est possible de s'appuyer sur les documents d'aménagement tels que le SCOT (Schéma de cohérence territoriale) que l'on trouve en intercommunalité. Il compile de nombreux diagnostics : paysage, habitat, mobilité, aménagement, environnement…[1] Les GAL (groupement d'acteurs locaux) qui gèrent un programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) sur un territoire donné, les PAEC (projet agro-environnemental et climatique), les chartes de PNR (parc naturel régional) ou de pays sont autant de documents à étudier dans le diagnostic.
L'observatoire des territoires réalisé par le ministère de l'aménagement des territoires, de la ruralité et des collectivités territoriales (*www.observatoire-des-territoires.gouv.fr*) est un site avec des cartes interactives, des données statistiques à différents niveaux de périmètres administratifs et de projet. Ce site est mis à jour en continu.

OBSERVATOIRE DES TERRITOIRES

cget

L'étude de ces documents doit être complétée par une étude bibliographique du sujet. Cela permet d'associer le CDI.
Enfin, en plus des études de documents, il est important de rencontrer les principaux partenaires pré-identifiés ou non du projet. Pour cela, il faut se déplacer, réaliser des entretiens avant de déposer le dossier pour se présenter, présenter le projet et les impliquer.

[1] Le « rapport de présentation » d'un SCOT explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ainsi que le document d'orientation et d'objectifs (DOO). Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.
Le PADD est un document obligatoire dans lequel l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) exprime de quelle manière il souhaite voir évoluer son territoire dans le respect des principes de développement durable. Il fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. Le DOO est la mise en œuvre du PADD.